



HAL
open science

Master Droit privé général

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'un master. Master Droit privé général. 2013, Université Paris Ouest Nanterre La Défense. hceres-02040183

HAL Id: hceres-02040183

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02040183v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation du master



Droit privé général

de l'Université Paris Ouest Nanterre
La Défense

Vague D – 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib



Evaluation des diplômes Masters – Vague D

Académie : Versailles

Etablissement déposant : Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Droit privé général

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3MA140007340

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris Ouest Nanterre La Défense, UFR Droit, science politique, Bât F, 200, Avenue de la République, 92001 Nanterre

- Délocalisation(s) : /
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

Présentation de la mention

La mention de master *Droit privé général* assure une formation juridique généraliste solide avec une approche contentieuse opportune, nécessaires à la formation de juristes de bon niveau. Les aspects théoriques et pratiques de la formation permettent aux diplômés d'envisager une activité universitaire ou l'accès aux professions juridiques et judiciaires, après concours ou examens d'entrée.

La mention comporte deux spécialités, à finalité professionnelle et recherche : *Droit privé fondamental* et *Contrats et contentieux*.

La première année de master (M1) est ouverte aux étudiants titulaires d'une licence en droit. La seconde année de master (M2) est accessible à tout étudiant titulaire d'un M1 en droit avec une Mention Assez Bien exigée eu égard au nombre de dossiers de candidature. Pour la spécialité *Droit privé fondamental*, la sélection s'opère sur dossier avec un éventuel entretien. Pour la spécialité *Contrats et contentieux*, la sélection est opérée sur dossier et entretien.



Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

Il s'agit du renouvellement de l'ancienne mention *Droit privé et sciences criminelles*, sous l'appellation mention *Droit privé général* lié à la demande d'habilitation de deux anciennes spécialités en mentions distinctes, sans que pour autant il ne soit fait état de la manière dont la mention a été repensée suite à ces modifications (notamment l'intégration d'enseignements obligatoires dispensés en langue anglaise pour tenir compte du manque d'ouverture à l'international relevé par l'AERES).

La mention *Droit privé général* s'organise sur deux ans, avec quatre semestres soit un volume horaire global d'enseignements en M1 de 498 h et en M2, de 402 h pour la spécialité *Contrats et contentieux* et de 295 h pour la spécialité *Droit privé fondamental*.

La lisibilité de l'architecture de la formation entre le M1 et le M2 est bonne. Le M1 comprend, pour chaque semestre, une unité fondamentale, une unité complémentaire et une unité transversale avec une initiation à la recherche. La mutualisation des cours est quasi-totale. Elle offre un large choix aux étudiants notamment au titre de l'unité complémentaire et leur ouvre la possibilité d'accéder à un M2 d'une autre mention, s'ils ont les pré-requis nécessaires. Le choix d'option est peut-être trop large paradoxalement (deux choix sur neuf matières). Cela conduit à un manque de lisibilité et à des parcours très différenciés d'un étudiant à un autre au détriment parfois d'une certaine homogénéité du diplôme. Sans oublier que l'affectation des ECTS aux enseignements pouvant être choisis n'est pas cohérente puisque plusieurs fois le total des ECTS des matières à choisir ne correspond pas au total d'ECTS de l'UE dans laquelle elles se trouvent.

Le M2 comprend donc deux spécialités : une spécialité *Contrats et contentieux* ouverte à l'apprentissage depuis quatre ans et une spécialité *Droit privé fondamental*. Ces deux spécialités ont succédé à l'ancienne spécialité *Droit privé et profession judiciaire* qui existe depuis huit ans. Toutefois, la manière dont les deux spécialités ont été conçues n'est pas explicitée. Compte tenu des connaissances, des compétences attendues communes, et des enseignements communs aux deux spécialités — même s'ils sont plus ciblés pour la spécialité *Contrats et contentieux* —, la différence majeure réside dans le fait que la spécialité *Contrats et contentieux* est ouverte à l'apprentissage. Plus que deux spécialités véritablement distinctes, le M2 s'articule plutôt sur deux parcours distincts. Les fiches RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) sont d'ailleurs identiques.

Les enseignements sont regroupés en deux unités (fondamentale et complémentaire) avec rédaction et soutenance d'un mémoire, qui prend appui sur le stage ou l'apprentissage. Le volume horaire des enseignements varie entre 12 h et 24 h. Au semestre 3 (S3), les enseignements fondamentaux sont communs aux deux spécialités. Quatre enseignements du semestre 4 (S4), ayant le même intitulé et le même volume horaire, mais figurant simplement dans deux unités différentes, sont communs aux deux spécialités, sans que leur mutualisation ne soit envisagée. Pour la spécialité *Droit privé fondamental*, un stage est opportunément prévu à l'issue du S3, avant d'aborder des enseignements plus pratiques au S4. Les enseignements de « Tronc commun » du S3 sont entièrement mutualisés entre les deux spécialités. Un cours de la spécialité *Contrats et contentieux* est également mutualisé avec la mention *Droit des affaires*. Cependant, au titre des enseignements proposés au S4 dans les deux spécialités, quatre cours ayant le même intitulé et le même volume horaire, mais figurant simplement dans deux unités distinctes ne sont pas mutualisés, et cette absence de mutualisation ne fait l'objet d'aucune explication dans le dossier.

Pour l'acquisition des compétences linguistiques, en M1, un enseignement obligatoire de droit anglo-américain est dispensé en anglais. En M2, il existe des enseignements dispensés en anglais, pour chaque spécialité, avec d'ailleurs deux enseignement d'anglais, figurant dans les deux unités du S4 de la spécialité *Contrats et contentieux*. S'y ajoute la possibilité pour les étudiants de participer aux programmes EUCLID (clinique du droit) et CID (collège international du droit). Au titre des compétences additionnelles, il est surprenant que le C2i2 métiers du droit ne soit pas proposé aux étudiants.

En M1, une initiation à la recherche est prévue. En M2, un travail individuel de recherche est prévu avec la rédaction d'un mémoire en relation avec le stage ou l'apprentissage.

En M2, pour la filière ouverte à l'apprentissage, la professionnalisation est réalisée tout au long de l'année, donnant aux diplômés une réelle expérience professionnelle.

Pour la filière professionnelle et recherche, le stage de deux mois, réalisé entre les deux semestres, donne aux diplômés une expérience professionnelle, à laquelle s'ajoute un atelier d'écriture au semestre 4.

La mention *Droit privé général* est rattachée aux différents laboratoires de l'UFR (unité de formation et de recherche) : Centre de droit pénal et de criminologie, Centre d'études juridiques européennes et comparées et le



Centre du droit civil des affaires et du contentieux économique, sans que les interférences avec la formation en M2 ne soient véritablement établies. Il serait opportun d'apporter plus de précisions sur cet adossement et la synergie du M2 avec les laboratoires. Le taux de poursuite en doctorat est faible voire nul (à 2 % pour l'année 2007-2008 et à 0 % pour la suite). En l'absence de dispositif commun, au niveau de l'établissement, permettant le suivi du devenir des diplômés et de données au titre des indicateurs fournis par l'établissement (l'enquête est en cours), l'enquête réalisée récemment, à l'initiative du responsable de la mention, révèle un bon taux d'insertion professionnelle, sans que celui-ci ne soit calculé. Des liens étroits existent avec les juridictions et avec les différents acteurs de la vie économique, notamment pour la spécialité *Contrats et contentieux* ouverte à l'apprentissage et pour la filière plus classique où le stage est rendu obligatoire. Cependant, les partenariats ne sont pas clairement établis entre l'établissement et les acteurs.

La formation bénéficie d'une bonne attractivité locale et nationale. Le nombre des étudiants inscrits en M1 (entre 306 et 382 sur la période précédente de référence), en M2 (entre 44 et 36 pour les deux spécialités avec une légère baisse). Le nombre de dossiers de candidature en M2 en atteste (400/500). Cependant, les effectifs du M1 renseignés correspondent à ceux de l'ancienne mention *Droit privé et sciences criminelles*, aussi, il faut s'attendre à une baisse des effectifs en M1 puisque pour certaines spécialités de M2 de l'ancienne mention, l'habilitation en mention a été demandée. Pour autant, le coût de cette nouvelle architecture dans l'offre de formation devrait être maîtrisé puisque nombre des enseignements de M1 sont mutualisés entre les différentes mentions. En M1, le taux de réussite oscille entre 75 et 83 %, mais il ne serait que de 60 % pour l'année 2011-2012. En M2, il serait de 100 % pour la spécialité ouverte à l'apprentissage et il oscillerait entre 93 et 100 % pour la spécialité indifférenciée.

La mention *Droit privé général* est dirigée par un enseignant-chercheur, membre de l'un des laboratoires de rattachement. L'équipe pédagogique est essentiellement composée d'enseignants-chercheurs avec davantage d'intervenants professionnels en M2, sans que la qualité exacte de ces derniers ne soit renseignée. S'y ajoute un secrétariat commun à tous les M1, cinq secrétariats pour la gestion de toutes les spécialités de master 2 et un chef de scolarité.

Il n'existe ni conseil de perfectionnement ni comité de pilotage. Ce pilotage est assuré par les directeurs de formation et les directeurs d'études et grâce à des discussions avec les professionnels. Concernant la procédure d'évaluation des enseignements, celle-ci n'est pas mise en place de manière globale au niveau de l'établissement. Seul un retour des étudiants de M2 via leur responsable, — plutôt positif — permet d'apprécier les enseignements.

L'autoévaluation de la mention ne porte que sur la mention et non sur les spécialités. Cette auto-évaluation est cependant discutable quant à l'appréciation de lisibilité de l'offre de formation, du fait de la restructuration opérée au niveau des mentions, et de la qualité moyenne du dossier. Ce dernier n'est en effet pas toujours clairement renseigné. Les évolutions apportées à la formation et l'existence de nouvelles spécialités ne sont pas clairement expliquées. Le volume horaire global des enseignements dispensés tant en M1 qu'en M2 n'est pas mentionné dans le dossier, les seules informations résultent des indicateurs fournis par l'établissement. Les spécificités des enseignements ne sont pas toujours clairement renseignées, rendant parfois la structure de l'offre de formation peu lisible au niveau des spécialités. D'ailleurs, au titre des débouchés, il n'est pas toujours tenu compte de la nouvelle restructuration des mentions, tel l'accès au notariat qui devrait logiquement devenir plus résiduel, pour la prochaine période, et être rattaché prioritairement à la mention *Droit notarial*, même si d'autres voies d'accès restent possibles, à côté de la voie universitaire (examen d'entrée au CFPN) ou de l'ouverture de la mention *Droit pénal et procédure pénale* pour l'accès à certains concours axés sur la matière pénale. Enfin, il est étonnant que les ADD (annexes descriptives du diplôme) et les fiches RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) soient identiques pour les deux spécialités.

La mention *Droit privé général* se justifie dans l'offre de formation de l'établissement. Cette mention est toutefois composée de deux spécialités pas toujours bien différenciées en dehors du fait que l'un d'elle se fait en alternance par apprentissage.

● Points forts :

- Formation généraliste alliant la théorie et la pratique, avec une approche contentieuse.
- Ouverture à l'apprentissage d'une spécialité.
- Introduction de l'étude de droits étrangers.

● Points faibles :

- Absence d'éléments permettant de mettre clairement en évidence le positionnement de la mention Droit privé dans la restructuration globale de l'offre opérée.
- Trop grand choix d'options rendant difficile la distinction des deux spécialités proposées.
- Très faible taux de poursuite d'études en doctorat.
- Absence de liens institutionnalisés avec les secteurs professionnels concernés.



- Absence de procédure d'évaluation générale des enseignements en master 1 et d'auto-évaluation.
- Absence de conseil de perfectionnement ou d'organes collégiaux de pilotage.
- Données chiffrées incomplètes sur le devenir des diplômés.
- Cohérence et calcul des ECTS.

Recommandations pour l'établissement

Il serait souhaitable de mieux différencier les deux spécialités et de rendre l'offre de formation plus lisible. Il conviendrait de mettre en place les outils d'un réel suivi institutionnalisé des diplômés et de mieux développer les liens avec les secteurs professionnels. Il conviendrait d'insérer le C2I niveau 2 métiers du droit. Le dossier devrait être mieux renseigné.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : B
- Positionnement de la mention dans l'environnement scientifique et socio-économique (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : A
- Pilotage de la mention (A+, A, B, C) : C



Evaluation par spécialité

Contrats et contentieux

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité *Contrats et contentieux* est une formation en alternance ouverte à l'apprentissage. Une VAE (validation des acquis de l'expérience) est possible. La spécialité a pour objectif de former des juristes généralistes ayant acquis de solides connaissances et mises en pratique du droit. La formation est ouverte à un public de vingt étudiants (nombre maximum de contrats agréés par le CFA, centre de formation d'apprentis) recrutés sur dossier.

- Appréciation :

La spécialité se déroule sur deux semestres avec des enseignements regroupés en deux unités (fondamentale et complémentaire) pour un volume horaire global de 402 h. Sous un angle scientifique, l'originalité de la formation tient à l'approche théorique et pratique et à la vision contentieuse qui lui est donnée.

Les étudiants suivent un tronc commun d'enseignements obligatoires pour les matières fondamentales du droit privé au troisième semestre (S3) avec la seconde spécialité. Le S3 comprend cinq enseignements fondamentaux obligatoires et des cours complémentaires, le tout pour 31,5 ECTS. Le S4 comprend au titre des enseignements un cours d'anglais droit privé et de rédaction d'actes ainsi que des enseignements complémentaires en comptabilité et gestion et la rédaction et la soutenance d'un mémoire de recherche, le tout pour 28,5 ECTS. L'équilibre n'est pas respecté dans la répartition des ECTS par semestre. Les intitulés de cours sont parfois trop larges et devraient être plus précis comme par exemple « Droit civil » qui peut regrouper bon nombre de thèmes. L'absence de précision sur les modalités d'examen et les règles de compensation ne permet pas d'expertiser précisément ces points.

La professionnalisation des étudiants est assurée par le contrat d'apprentissage qui repose sur une réelle alternance (deux jours à l'université et trois jours en entreprise, association ou cabinet), donnant au jeune diplômé une réelle première expérience professionnelle. Au-delà du contrat d'apprentissage, le master propose une solide formation professionnelle par l'existence de nombreux cours de 12h de pratiques des procédures, de rédaction d'actes etc.

La formation prévoit également des compétences transversales avec l'ouverture à la comptabilité et la gestion et cours sur les métiers du droit. On peut toutefois regretter l'absence de C2I niveau 2 métiers du droit surtout dans une filière ouverte à l'apprentissage.

Le taux de réussite est d'environ 60 % en M1 et s'approche des 100 % en M2. Si une enquête auprès des diplômés a été réalisée fin 2012, les renseignements ne permettent pas d'identifier le devenir spécifique des étudiants ayant choisi la formation en apprentissage. De manière générale, l'insertion professionnelle est correcte et en adéquation avec les débouchés visés.

Il n'existe aucun comité de pilotage ou de perfectionnement institutionnalisé. L'évaluation de la formation n'est pas évoquée.

En dehors de la spécificité de cette spécialité (l'alternance), l'apport de la spécialité par rapport à l'autre n'apparaît pas clairement dans le dossier. Ceci est peut-être lié à l'architecture proposée.



- Points forts :
 - Ouverture d'une formation généraliste à l'apprentissage.
 - Enseignements pratiques professionnalisant.
- Points faibles :
 - Lisibilité de la spécialité rendue difficile en termes de valeur ajoutée par rapport à l'autre spécialité indifférenciée de la mention.
 - Absence de comité de perfectionnement, de comité de pilotage pour une formation en alternance.
 - Absence de données sur le devenir des diplômés ayant suivi l'apprentissage.
 - Absence d'évaluation des enseignements.
 - Peu de précisions du dossier sur les modalités pédagogiques, sur la composition et la structure pédagogique.
 - Mauvaise répartition des ECTS par semestre.

Recommandations pour l'établissement

Il faudrait clarifier davantage les deux spécialités au sein de la mention afin de mettre clairement en évidence leur articulation et les atouts majeurs de chaque spécialité. Il serait bon de mettre en place un comité de perfectionnement. Il faudrait que soient mis en place de réels outils et des moyens afin de réaliser une évaluation systématique des enseignements et du devenir des diplômés et il faudrait revoir le calcul et la répartition des ECTS. Il conviendrait d'insérer le C2I niveau 2 métiers du droit.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : B
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : C



Droit privé fondamental

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité indifférenciée *Droit privé fondamental* tend à former des juristes généralistes ayant des connaissances théoriques approfondies et spécifiques, avec une approche contentieuse opportune et une expérience pratique nécessaires à la formation de juristes de bon niveau. La spécialité offre une solide formation généraliste aux futurs diplômés dans une perspective soit d'insertion professionnelle directe, soit d'accès aux différents concours ou examens d'entrée requis pour l'exercice de certaines professions juridiques et judiciaires.

- Appréciation :

Le M2 se déroule sur deux semestres avec des enseignements regroupés en deux unités (fondamentale et complémentaire) pour un volume horaire global de 295 h, ce qui est assez peu par rapport aux autres étudiants en apprentissage (400 h).

Les étudiants suivent un tronc commun d'enseignements obligatoires pour les matières fondamentales du droit privé au troisième semestre (S3). Il y a cinq enseignements fondamentaux obligatoires et des cours complémentaires, le tout pour 34,5 ECTS au S3. Le S4 comprend au titre des enseignements un cours d'anglais droit privé et un atelier d'écriture avec rédaction et soutenance d'un mémoire de recherche, le tout pour 25,5 ECTS (ou 16,5 ECTS selon l'ADD, annexe descriptive du diplôme). L'équilibre n'est pas respecté dans la répartition des ECTS par semestre.

La professionnalisation des étudiants est assurée par le stage obligatoire de deux mois réalisés avant le semestre 4 et la possibilité de participer aux programmes EUCLID et CID. Il existe également des enseignements de méthodes et de réflexion. On peut regretter l'absence de C2I métiers du droit.

Les compétences transversales résident uniquement dans les cours de droit anglais en langue anglaise. L'ouverture internationale est limitée à cette heureuse initiative puisqu'il n'existe apparemment pas de partenariat international.

L'attractivité est bonne comme en témoigne le nombre de candidatures (400/500) et la possibilité de sélectionner uniquement parmi les dossiers qui ont une moyenne générale supérieure à 13. Un peu plus de la moitié des étudiants viennent d'un M1 extérieur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense. L'enquête réalisée en 2012 auprès des diplômés de la formation rend compte d'une insertion professionnelle satisfaisante en adéquation avec la formation proposée. Toutefois, cette enquête ne concerne pas exclusivement la spécialité *Droit privé fondamental*. De plus, le taux de poursuite en Doctorat est de 0 % depuis 2008.

La spécialité est dirigée par le directeur de la mention. Au vu du dossier, l'équipe pédagogique est composée de « statutaires et de vacataires » sans que la qualité des intervenants professionnels ne soit clairement identifiée. Il n'existe aucun comité de perfectionnement institutionnalisé, ni de comité de pilotage. Les matières fondamentales du S3 donnent lieu à un écrit de 5 h et à un grand oral, ainsi qu'à un écrit de 3 h pour le cours de « comparative law ». Les modalités d'évaluation des enseignements des unités complémentaires sont laissées à la discrétion des enseignants.

- Points forts :

- Approche théorique et pratique donnée à la formation.
- Vision contentieuse donnée à une formation généraliste.



- Points faibles :
 - Lisibilité de la spécialité rendue difficile en termes de valeur ajoutée par rapport à l'autre spécialité de la mention.
 - Faible taux de poursuite en Doctorat.
 - Absence de procédure systématique d'évaluation des enseignements et du devenir des diplômés.
 - Absence de comité de perfectionnement.
 - Mauvaise répartition des ECTS par semestre.
 - Intitulé de matières trop vague.

Recommandations pour l'établissement

Il faudrait clarifier davantage la conception des deux spécialités au sein de la mention afin de mettre clairement en évidence les atouts majeurs de chaque spécialité. Il serait bon de mettre en place les outils et disposer des moyens afin de réaliser une évaluation systématique des enseignements, du devenir des diplômés. Il conviendrait de revoir le calcul et la répartition des ECTS et d'insérer le C2I niveau 2 métiers du droit.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : B
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : B



Observations de l'établissement

Responsable de la formation :

NOM Prénom BELLIVIER Florence et LAGARDE Xavier

Email florence.bellivier@u-paris10.fr

I/ Observations relatives à la MENTION

1/ Observations portant sur la rubrique « SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION »

Appréciation globale

Au nom de l'équipe responsable du M1 et du M2 (filière classique et apprentissage)

A titre préliminaire, nous souhaitons, au nom de l'UFR DSP, remercier les évaluateurs de l'AERES d'avoir bien voulu prendre le temps de lire notre projet de maquette LMD 3 concernant le M2 droit privé à Paris Ouest, d'avoir mis en lumière ses qualités tout en en soulignant les lacunes. C'est sur ces dernières que nous nous attarderons tout en déplorant vivement que les évaluateurs n'aient pas suscité l'occasion de discuter de vive voix, avant la remise de leur rapport et *in situ*, avec les responsables de formation. Des entretiens approfondis avec les enseignants, les étudiants, les personnels administratifs ainsi qu'une observation des lieux, à l'image de ce qui se pratique pour les centres de recherche, aurait certainement rendu quelques critiques moins vives, aurait suscité d'autres questions et, surtout, aurait donné l'impression à la communauté des enseignants-chercheurs universitaires que l'enseignement était considéré à l'égal de la recherche. Et ce n'est pas la visite de l'AERES des 25-26 et 27 juin qui aura dissipé ce malaise puisque les responsables du M2 droit privé n'ont même pas été invités à formuler leur point de vue. C'est dommage car un tel entretien avec des collègues aurait permis une meilleure explicitation des points sur lesquels les porteurs du projet ne sont pas parvenus à exposer celui-ci de façon suffisamment claire ainsi que des critiques qu'ils n'ont pas toutes comprises. On regrettera tout spécifiquement que les évaluateurs n'aient pas jugé bon d'entendre les porteurs de la maquette « apprentissage », dispositif innovant s'il en est, dirigé par Mesdames Danis-Fatôme (annedanis@hotmail.com) et Bourdaire-Mignot (Camille Bourdaire-Mignot (camilleb@u-paris10.fr)). Pour mémoire, en France, il n'existe à ce jour aucun diplôme de droit du niveau M2 qui soit à la fois en alternance et généraliste.

Points forts -accord et remerciements pour la reconnaissance du travail effectué.

Points faibles - Toute l'équipe responsable du M1 et du M2 (sans ses deux filières) se tient à la disposition des évaluateurs pour toute question qui les préoccuperait.

NB : Les réponses n'ont pas distingué mention et spécialité car il y aurait eu trop de redondances. Elles suivent l'ordre des objections.

1.- Notre **architecture** serait bonne parce qu'elle offre une grande palette mais le **choix serait trop large**

Le choix est en effet large mais encore faudrait-il préciser selon quels critères l'appréciation est portée. Les matières retenues sont celles qui sont formatrices intellectuellement dans un cursus généraliste et porteuses professionnellement. Au bout du compte, l'homogénéité du diplôme est assurée avec les matières fondamentales.

Au reste, le choix n'est pas illimité. Les matières privilégiées sont celles dans lesquelles il existe des débouchés naturels pour des étudiants généralistes (civil et pénal de base, mais aussi assurance, immobilier, santé...). Sur ce point, les professionnels avec lesquels nous travaillons de façon régulière nous confirment la pertinence de ces choix, par nature évolutifs.

En outre, en évaluant le LMD2, quand nous avons constaté que des matières optionnelles n'étaient pas retenues par les étudiants, nous ne les avons pas maintenues.

2.- Durant la phase de transition entre le LMD 2 et le LMD 3, nous reverrons bien sûr notre **calcul d'ECTS** pour le rendre cohérent. Il faut simplement savoir que comme on nous demande de mutualiser au maximum, ce calcul n'est pas simple.

3.- Articulation entre les deux parcours du M2

L'ouverture d'un parcours en apprentissage répond à une volonté de favoriser l'insertion professionnelle d'étudiants issus d'une formation généraliste traditionnelle. Or, après échanges approfondis avec les milieux professionnels, il est apparu que les deux filières sont pertinentes : la filière classique intitulée « Droit privé fondamental » qui consiste en un renouvellement profond d'une formation ancienne, connue, repérée et indispensable ; la filière apprentissage qui reflète le développement des activités contentieuses, également dans le domaine du conseil, spécialement la rédaction des contrats (d'où son intitulé : Contrats et contentieux).

Le parcours classique est moins directement tourné vers l'insertion professionnelle. A cette fin, il laisse plus de temps aux étudiants pour préparer leur mémoire de recherche.

Les deux filières sont généralistes et reposent l'une et l'autre sur l'idée qu'il ne faut pas faire de césure drastique entre "recherche" et "professionnel". Ce faisant, les concepteurs de la formation répondent à une préoccupation unanimement exprimée par tous les professionnels du droit qu'ils rencontrent quotidiennement : former trop tôt des juristes trop spécialisés, c'est scier la branche sur laquelle seront assis les étudiants entrant dans le monde du travail. Il leur faut acquérir à l'Université la formation solide qui leur permettra d'évoluer et de s'adapter et non pas former des esprits très pointus qui risqueraient d'être privés de mécanismes de pensée bien rôdés.

Il existe cependant une différence de degré entre la filière classique et la filière apprentissage : le parcours classique donne la priorité à la recherche, mais sensibilise à la pratique, tandis que le parcours apprentissage donne la priorité à la pratique tout en maintenant l'impératif de recherche (rédaction d'un mémoire). Du point de vue des candidats aux deux filières, les stratégies ne sont pas les mêmes non plus : les uns veulent plus vite se professionnaliser, d'autres se donner le temps de préparer examens et concours...Notons que le suivi du

devenir des étudiants a révélé que les apprentis ayant fait le choix de ne pas reprendre des études, ont un taux d'insertion professionnelle de 100 % mais que certains étudiants apprentis ayant fait le choix de poursuivre leurs études, n'ont pas fait ce choix par défaut. Ce choix avait le plus souvent été anticipé dès avant le choix de l'apprentissage et il reflète la maturité d'étudiants soucieux d'insérer dans leur formation une période comportant une « prise de contact » approfondie avec le monde professionnel. Ainsi l'existence de ces deux filières ayant un noyau dur commun mais aussi chacune sa spécificité se justifie-t-il parfaitement du point de vue des besoins et projets des étudiants.

Il existe de surcroît une différence de contenu dès lors que la formation en apprentissage est tournée vers l'étude du droit patrimonial alors que la filière classique comporte d'importantes ouvertures vers le droit des personnes. La filière apprentissage comporte certes un module « droit des étrangers » qui relève a priori du droit des personnes. Pour autant, ce module s'insère dans une perspective professionnelle dès lors qu'il est en lien avec l'accueil sur le territoire de travailleurs étrangers.

Il s'ajoute une dimension sociale qui ne peut être tenue sous le boisseau. De nombreux étudiants ne sont plus en mesure d'être financés par leurs parents pour une 5ème année d'étude et n'ont pu effectuer de stage pendant les quatre premières car, pendant les vacances universitaires, ils travaillent pour gagner leur vie . La formule de l'apprentissage leur permet de résoudre vertueusement cette difficulté dès lors que les étudiants concernés peuvent ainsi subvenir à leurs besoins tout en préparant utilement leur avenir.

4.- Sur les mutualisations au sein des deux parcours

Dès lors qu'il n'y a pas de différence de nature entre les deux formations, il est normal qu'il y ait de nombreuses mutualisations des matières fondamentales. De surcroît celles-ci favorisent les liens entre étudiants-apprentis et étudiants en filière classique, ce qui est utile à la cohésion du groupe. Accessoirement, ces mutualisations sont fortement demandées par l'établissement et le Ministère.

Quand des mutualisations n'ont pas été effectuées, alors que, selon les évaluateurs, elles auraient dû l'être, c'est à dessein. Naguère, le cours étaient mutualisé entre les deux filières du M2 et, pour des raisons tenant à la fois au succès de l'enseignement et à la façon dont il est dispensé, il a été dédoublé (mais ce n'est pas le même enseignant qui fait deux fois le même cours : il s'agit de la même matière vue différemment selon le public visé).

5.- C2 i2 MDD : d'après les spécialistes consultés, s'il doit être mis en place, c'est au niveau de l'UFR, voire de l'établissement, faute de quoi une seule formation (ou une seule UFR) en supporterait le coût assez élevé.

6.- Adossement du M2 aux centres de recherche

Les responsables du master, ainsi que les enseignants statutaires, sont tous membres très actifs dans l'un des centres de recherche de l'UFR DSP (publications d'articles ou organisations de colloques sous l'égide des centres de recherche). Toutes les conférences des centres susceptibles d'intéresser les étudiants sont signalées à ces derniers qui peuvent

bien entendu travailler dans les bibliothèques desdits centres de recherche où ils peuvent fréquenter de jeunes doctorants.

7.- Poursuite en doctorat

Lors de la reprise du Master droit privé, les responsables de la formation ont dû constater, pour le déplorer, que les meilleurs éléments ne souhaitaient plus s'inscrire en thèse.

Ils ont dès lors fait le pari suivant : professionnaliser le master de droit privé aux fins de retenir les meilleurs, avec l'espoir qu'à terme, ceux-ci perçoivent l'intérêt d'études doctorales dont chacun sait par ailleurs qu'elles sont elles-mêmes prises dans un mouvement qui va vers plus de professionnalisation (voir l'évolution des Ecoles doctorales, des contrats doctoraux, etc.)

Le premier objectif a été atteint car les bons éléments du M1 de droit privé postulent de fait pour le M2 de droit privé et suivent l'un des deux parcours s'ils sont retenus. Il n'y a plus de « fuite des cerveaux » vers d'autres universités.

Le second objectif n'a été que très partiellement atteint. Cependant, en 2012, les 2 premiers du master (l'un en filière apprentissage, l'autre en filière classique) ont souhaité entreprendre un travail de thèse. Ils sont actuellement en cours de négociation d'un contrat CIFRE, précision étant faite que l'Ecole doctorale, en mal de "contrats doctoraux" (6 seulement pour le droit et la science politique en 2012), ne donne pas la priorité à des formations ayant une coloration professionnelle.

A terme, cette stratégie en deux temps devrait porter ses fruits.

8.- Sur le devenir professionnel de nos étudiants et la professionnalisation de nos filières

***Auto-évaluation**

Les responsables ont de manière inédite lancé une enquête aux fins de connaître le devenir professionnel des étudiants depuis dix ans. Une vacataire a même été embauchée à cette fin sur les fonds de l'apprentissage, alors qu'en principe ce genre d'enquête devrait être piloté par l'Observatoire de la vie étudiante. Au terme d'un travail approfondi, nous avons obtenu en moyenne un retour sur 2. Le taux d'insertion professionnelle s'est révélé extrêmement élevé. En l'état, les documents ne seraient pas exploitables par les évaluateurs mais nous les tenons évidemment à leur disposition. A l'automne 2013, un livret des anciens sera constitué puis un site créé.

***Les partenariats avec les professionnels** sont nécessairement souples, les entreprises, les cabinets et les structures publiques refusant légitimement d'être "intégrés" à des dispositifs qui par nécessité leur échappent. Le M2 est une formation universitaire, pilotée par des universitaires. Il reste que les partenaires sont identifiés sur deux critères :

- Prise en charge d'un enseignement ou de conférences ponctuelles (la journée « Métiers du

droit, par exemple » rencontre chaque année un grand succès) ;

- Prise en charge régulière d'apprentis ou de stagiaires. Notons que le rapport universitaires / professionnels à l'occasion de l'apprentissage ou du stage est très intense. S'agissant des apprentis, ils ont un tuteur (universitaire) qui va les voir deux fois dans l'année sur leur lieu d'apprentissage ; quant aux stagiaires, ils ont un directeur de mémoire (universitaire) qui élabore le sujet en concertation avec l'étudiant et son maître de stage. Le maître de stage assiste à la soutenance et son avis est pris en compte dans l'attribution de la note.

Tout le monde se voit et se concerta aux réunions de délibérations, aux cocktails d'ouverture, aux réunions de rentrée et au dîner d'intégration.

***Renseigner la qualité des intervenants extérieurs**

Nous ne pouvons pas encore le faire pour le LMD 3 puisqu'ils sont susceptibles de changer. En l'état, nos fidèles sont : magistrats, avocats, commissaires, conseillers d'insertion et de probation, assureurs, spécialistes en ressources humaines.

9.- Evaluation

Si nous ne nous reconnaissons aucune qualité pour évaluer les collègues, une réflexion est en cours pour procéder à des évaluations intelligentes de nos enseignements. .

En tout état de cause, la fonction de direction des études et les réunions avec les étudiants (rencontre avec tous les étudiants à mi-parcours ; accueil individualisé des étudiants en difficulté, discussions au sujet des enseignements au cours des visites sur le lieu d'apprentissage pour les apprentis) permettent une évaluation utile et non une évaluation sanction. Sur la base des évaluations, nous tentons d'améliorer les choses en discutant avec les enseignants concernés.

10.- Structure de pilotage

S'il est vrai que nous n'avons pas mis en place un conseil de perfectionnement, notre formation est parfaitement pilotée, la seule véritable lacune se situant peut-être en M1. Il y sera bientôt remédié par la création d'une Equipe masters réunissant l'ensemble des responsables des mentions de M1. Pour prétendre en faire un conseil de perfectionnement, il est prévu d'y adjoindre les personnalités extérieures siégeant au Conseil d'UFR en tant que représentants des milieux socio-professionnels.

En ce qui concerne le M2, il est en quelque sorte sur-piloté avec 4 enseignants (deux en filière classique, deux en filière apprentissage) pour une quarantaine d'étudiants ! La répartition des rôles est très claire : les uns prennent davantage en charge les liens avec les extérieurs, les autres avec les étudiants, les derniers avec les statutaires. Les échanges sont donc constants et il n'est pas une demande qui ne soit examinée, une décision qui ne soit prise à tête reposée et en concertation. L'administration est d'une aide précieuse, même si avec un secrétariat non spécifiquement consacré à notre M2 (sans parler de la charge de travail gigantesque qui pèse sur le secrétariat des M1), elle va bien au-delà de ce qu'elle

devrait faire, surtout en période de réception des dossiers et d'examens.

De surcroît, une excessive institutionnalisation du pilotage avec les partenaires professionnels serait synonyme d'une perte d'indépendance académique. Au reste, les partenaires ne sont pas demandeurs et n'ont concrètement pas le temps...

En espérant avoir répondu à toutes les questions, nous vous renouvelons l'expression de notre disponibilité pour des entretiens individualisés.

REMARQUE : Les responsables de formation ont apporté, ci-dessus, les observations relatives au rapport d'évaluation de leur formation qui leur semblaient pertinentes.

Deux précisions sont apportées par l'Etablissement :

1/ **L'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE)** de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense a été mis en place en juin 2013. En partenariat avec les responsables de formation, il a pour missions de collecter, analyser et diffuser des enquêtes sur la réussite des étudiants dans leur formation et sur leur devenir professionnel. Les équipes de formations bénéficieront, dans le contrat 2014-2018, de ces données demandées par l'AERES. Accessible directement sur le site de l'université (<http://ove.u-paris10.fr/>), l'OVE publiera les enquêtes nationales ou celles de l'établissement.

2/ Dans le contrat 2014-2018, **l'Etablissement s'engage également à définir et à formaliser**, en concertation avec les équipes de formation, **une procédure d'évaluation des formations par les étudiants**, en s'appuyant sur les nombreuses formes d'évaluation qui existent d'ores et déjà dans l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense.

Le Président de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
M. Jean-François Balaudé

